


Date de réunion :	Procès-verbal de réunion	
5 février 2019	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-neuf Le cinq février à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Lydie ARHUR, Michel COSNIER, Christian BENOIS, Christiane CHOMIENNE, Dalila COUSTENOBLE, Gilles FILLIAU, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER (jusqu'à 20h00).</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Fabien HOUZÉ donne pouvoir à Jeannine GROSLERON, Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Christian BENOIS, Emmanuelle BOURMEAU donne pouvoir à Michel COSNIER, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Jean-Pierre GASCHET, Bernard SUREL donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER (jusqu'à 20h00), André DAGUET</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
07/01/2019	Électricité parkinson	Changement différentiel électrique - piscine	D	299,00 €	358,80 €
07/01/2019	SN MOUNIER	Intervention diagnostic infiltration - siège communautaire	D	260,00 €	312,00 €
11/01/2019	TROTTEREAU	Parchemins A4 - vœux	F	104,00 €	124,80 €
15/01/2019	SN MOUNIER	Infiltration-siège ComCom -Cornières et bavette	D	375,00 €	450,00 €
15/01/2019	ABS INFRA	Remplacement ordinateur portable piscine	D	1 064,00 €	1 276,80 €
16/01/2019	ENEDIS	Suppression du coffret réseau devant la MSP	D	2 933,89 €	3 520,67 €
18/01/2019	BMCC	Fourniture et pose d'une protection murale	D	395,79 €	474,95 €
21/01/2019	BRUNET	Fourniture et pose prise baie informatique	D	198,00 €	237,60 €
23/01/2019	CROSNIER	Fournitures d'arbres fruitiers et plants pour haie bocagère sur Autrèche	D	2 660,45 €	3 192,54 €
22/01/2019	FLV	Révision débroussailleuse autoportées	D	619,06 €	742,87 €
21/01/2019	RAIMBAULT	Révision toiture et nettoyage gouttières siège communautaire	D	2 600,00 €	3 120,00 €
21/01/2019	RAIMBAULT	Révision toitures - nettoyage des gouttières - application produit antimousses - gendarmerie de Château-Renault	D	3 315,00 €	3 978,00 €

2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2018

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Monsieur Dattée précise qu'il s'abstient car il n'était pas présent à cette séance.

VOTANTS : 30
Suffrages exprimés : 29
POUR : 29

- Abstention/ nul : 1
- Majorité absolue : 15
CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 18 décembre 2018, tel qu'il est transcrit.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Convention de mise à disposition du secrétaire de mairie de Le Boulay (2019-001)



Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes : III /compétences facultatives - politique sportive et culturelle : soutien financier aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires,

Vu la délibération du 19 juin 2018 approuvant la mise à disposition du secrétaire de mairie de la commune de Le Boulay afin de réaliser une étude sur l'ensemble des activités conduites par les associations du territoire dans le domaine de l'apprentissage de la musique.

Vu le rapport présenté aux élus du Bureau communautaire du 4 décembre 2018, joint en annexe et considérant les débats qui ont suivi l'exposé,

Le Bureau communautaire souhaite donner une mission complémentaire à la précédente mission, portant sur les trois points suivants :

- 1/ Stimuler le réseau des associations et leur indiquer des interlocuteurs
- 2/ Contacter le CFMI afin de voir si d'autres stagiaires pourraient intervenir sur les écoles du territoire
- 3/ Se renseigner auprès des enseignants pour savoir quel niveau serait le plus approprié pour généraliser, sur le territoire, l'intervenant musical.

C'est pourquoi il convient de signer une nouvelle convention jointe en annexe qui a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition du secrétaire de mairie.

Le secrétaire de mairie travaillera en tant que chargé de mission pour le développement de l'enseignement artistique et culturel. Le temps de travail nécessaire pour mener à bien cette étude a été estimé à vingt heures par mois maximum à partir de février 2019.

Le travail de l'agent sera encadré par la Directrice Générale des Services avec laquelle il fera un suivi hebdomadaire. Il rédigera de courtes notes bimensuelles ou mensuelles selon l'avancée des informations qu'il aura obtenu.

À la fin des six mois, le chargé de mission rédigera un rapport sur :

- 1/ l'avancée du réseau et les liens de partenariat qui auront pu être tissés,
- 2/ le nombre de stagiaires CFMI qui pourraient devenir intervenants musicaux sur leur commune,
- 3/ le bilan de l'enquête auprès des enseignants sur le niveau qui serait le plus approprié pour généraliser, sur le territoire, l'intervenant musical.

Ce travail permettra de rédiger le projet musique en Castelrenaudais, qui sera soumis à l'avis du Bureau communautaire, puis en Conseil communautaire.

La Communauté de Communes paiera à la commune de Le Boulay les heures effectuées au titre de la mission, sur la base de la rémunération horaire chargée de l'agent, tenant compte du grade et de l'échelon en cours.

Les déplacements seront effectués avec le véhicule personnel du secrétaire de mairie de Le Boulay. L'agent sera remboursé de ses frais de mission liés aux déplacements dans le cadre de la mission, au départ du siège de la Communauté de Communes, dans le périmètre de l'ordre de mission signé par le Président et sur présentation d'un état de frais.

Cette convention est instituée à compter de février 2019, pour une durée de six mois. En cas de besoin, elle pourra être renouvelée par reconduction expresse de la Communauté de Communes après accord de la commune de Le Boulay et de l'agent communal, pour 6 mois.

Cette convention peut être dénoncée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date d'échéance de la mise en œuvre ou de la signature de la présente convention.

Monsieur Motteau demande une présentation officielle de l'étude réalisée par monsieur Rebillard, sous la convention précédente.

Il regrette que les objectifs de la nouvelle convention ne soient pas mieux définis.

Monsieur Cosnier trouve que 6 mois à 20 heures par mois cela fait long pour les missions telles qu'elles sont définies.

Le Président explique que monsieur Rebillard rencontre les associations, assiste aux manifestations, prend du temps pour échanger.

Il rappelle que la demande est de voir s'il est possible d'uniformiser les intervenants musicaux sur l'ensemble du territoire et à quel coût. Il indique que la demande sera faite à monsieur Rebillard d'intervenir le 26 février afin de présenter le bilan de sa première étude.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la convention entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la commune de Le Boulay,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer cette convention, et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Territoires d'Industrie – Candidature des 4 Communautés de Communes du Grand Est Touraine (2019-002)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Le territoire du Grand Est Touraine est composé de 4 intercommunalités :

- la Communautés de Communes Bléré – Val de Cher (15 communes, 21 745 habitants),
- la Communauté de Communes du Castelrenaudais (16 communes, 16 195 habitants),
- la Communauté de Communes Touraine Est Vallées (10 communes, 40 000 habitants),
- la Communauté de Communes du Val d'Amboise (14 communes, 28 161 habitants).

Le territoire du Grand Est Touraine a toujours eu une forte dominante industrielle. Eu égard à ces caractéristiques, les Communautés de communes de Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais, de Touraine Est Vallées et du Val d'Amboise souhaitent déposer, auprès du Conseil National de l'Industrie, un dossier de candidature au dispositif « Territoire d'Industrie ».

Un dépôt de dossier de candidature à l'échelle du Grand Est Touraine est opportun et pertinent. En effet, depuis de nombreuses années, les 4 intercommunalités travaillent ensemble dans le domaine du développement économique et plusieurs actions mutualisées sur des thématiques d'intérêt commun ont été déjà réalisées.

Les territoires labellisés « Territoire d'Industrie » bénéficieront d'un accompagnement personnalisé notamment avec des moyens financiers : le Gouvernement met en place un « panier de services » avec 17 mesures pour développer ou renforcer les projets de développement en lien avec l'Industrie et afin de répondre aux 4 enjeux suivants : recruter, innover, attirer des projets et simplifier.

Une première vague de labellisation a eu lieu en novembre 2018 et la carte des territoires d'industrie sera actualisée au printemps 2019.

Ainsi, les 4 Intercommunalités du Grand Est Touraine souhaitent s'inscrire dans cette seconde vague de labellisation avec un dossier de candidature composé d'une lettre d'engagement et d'un plan d'actions basé sur les axes suivants :

- conforter les filières industrielles du territoire,
- expérimenter en partenariat avec Dev UP sur les sujets suivants : exports, intelligence économique et industrie du futur,
- étendre et requalifier des zones d'activités,
- couvrir les zones d'activités en réseau mobile 4G,
- répondre aux problématiques de ressources humaines.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour soutenir la candidature du Grand Est Touraine au dispositif « Territoire d'Industrie ».

Vu le Décret n° 2013-162 du 22 février 2013 modifiant le décret n° 2010-596 du 3 juin 2010 relatif à la conférence nationale de l'industrie,

Vu le rapport présenté lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 relatif à un nouveau dispositif d'accompagnement au service des territoires à forte dimension industrielle,

Considérant l'existence du dispositif « Territoire d'Industrie »,

Considérant l'identité industrielle du territoire du Grand Est Touraine,

Considérant la nécessité de conforter et de redynamiser le secteur industriel sur le Grand Est Touraine,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **SOUTIENT** la candidature du Grand Est Touraine au dispositif « Territoire d'Industrie »,
- **VALIDE** le plan d'actions proposé par les 4 Intercommunalités du Grand Est Touraine,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la lettre d'engagement et tout document relatif à la candidature du Grand Est Touraine, au dispositif « Territoire d'Industrie ».

5. Convention de partenariat entre l'office de tourisme Val d'Amboise et la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour le point d'accueil touristique intercommunal en 2019 (2019-003)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge du développement du Tourisme, qui expose les éléments suivants :

Le contexte et la première année

Suite à la fermeture de son Office de Tourisme en 2016 et à la fin d'activité de l'association porteuse, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a remis en place un service d'accueil touristique sur son territoire pour la saison estivale 2018.

Compte tenu du potentiel local de développement, suite à des échanges et des travaux avec l'association de l'Office de Tourisme Val d'Amboise, avec l'Agence Départementale du Tourisme et avec les représentants de l'association de l'Office de Tourisme du Castelrenaudais, il est apparu pertinent de mutualiser les moyens et de s'appuyer sur une structure existante professionnalisée.

Compte tenu de l'attractivité et du dynamisme de l'Office de Tourisme d'Amboise, compte tenu de la fréquentation lors de la première saison et des partenariats réactivés avec les professionnels du tourisme locaux et dans l'attente de la création d'un espace touristique contiguë au siège communautaire à partir de 2020, il est apparu pertinent de confier à l'OTVA l'animation d'une seconde saison estivale au sein du centre aquatique Castel'eau.

La convention et ses conditions sont applicables pour l'année 2019 et elles prendront effet à compter de la date de la signature de celles-ci jusqu'au 31 décembre 2019 sans prorogation possible.

Objectifs

Si dans un premier temps, l'accueil se limitera à la saison touristique, sur la Ville Centre au Centre Aquatique, des évolutions pourraient être envisagées en fonction de la mise en œuvre du pôle envisagé en lien avec la Ville de Château-Renault.

En début de saison touristique, et comme l'année précédente, la CC, l'OTVA et l'agent recruté définiront ensemble les jours, horaires et identifieront des lieux incontournables et les événements à couvrir pour une présence délocalisée. Les expériences au marché de Château-Renault ou au camping de l'Orangerie de Beauregard et à quelques manifestations locales ont démontré l'intérêt d'être visible en dehors des temps d'accueil classiques.

L'agent sera en charge de l'accueil, du conseil en séjour et des relations avec les prestataires touristiques locaux. L'agent mis à disposition devra alimenter et mettre à jour quotidiennement le site Internet de l'office de tourisme.

Les horaires d'accueil touristiques à Castel'eau seront réaménagés pour être plus pertinents, plus en lien avec les horaires estivaux du centre aquatique. Le but est de pouvoir accomplir le travail de terrain et de bureau nécessaire au travail de développement touristique, en particulier faire émerger le projet intercommunal de randonnée pédestre en lien avec les communes dans le cadre d'une convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre avec lequel des premiers échanges ont eu lieu.

Le Président sollicitera le maire de la ville de Château-Renault afin de bénéficier comme l'an passé d'un espace public le jour du marché du mardi matin en centre-ville.

Moyens de la Communauté de Communes

Dans le cadre du soutien à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, l'OTVA accepte de prendre à sa charge le recrutement d'une personne qualifiée pour la saison, la gestion administrative du salarié et la formation et le suivi (contrat CDD 39h).

La Communauté de Communes s'engage, comme la saison précédente, à mettre à disposition du saisonnier le matériel minimum pour le bureau d'information touristique :

- un lieu de travail ouvert au public, avec accès WIFI
- une borne d'accueil pour matérialiser le bureau d'information touristique
- un PC portable avec boîte mail
- un téléphone portable...

Le budget prévisionnel

Il est proposé un recrutement d'une durée de 6 mois du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 afin de remettre en place et en valeur les offres, les produits touristiques locaux, notamment le suivi du projet de randonnées envisagé à l'échelle du Castelrenaudais en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et préparer activement cette seconde saison estivale sous cette nouvelle organisation.

POSTES DE DÉPENSES	ESTIMATION
Salaire brut mensuel	1 803 €
Charges patronales URSSAF, chômage, retraite, taxe d'apprent. Réduc. Fillon	423 €
Autres charges médecine du travail, mutuelle	35 €
Coût de gestion cab. Comptable	69 €
Frais de gestion OTVA	100 €
TOTAL MENSUEL	2 430 €
TOTAL 6 MOIS HT	14 580 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention en conséquence avec l'association de l'Office de Tourisme Val d'Amboise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à mettre en œuvre les actions de communication et signalisation adéquates,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à solliciter, le cas échéant, toutes les subventions envisageables pour ces projets,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à négocier et signer toutes les pièces relatives à ce projet.

6. Made in Val de Loire – Participation financière de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (2019-004)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Made in Touraine auquel la Communauté de Communes a participé en lien et pour les entreprises de l'AICR, se tiendra les 22 et 23 mars 2019 au Centre des Congrès Vinci, à Tours.

Fort de 5 éditions de Made in Touraine, événement local biennuel au succès grandissant, la 6^{ème} édition s'organisera autour de la thématique « Des industries et des hommes ».

Définition des modalités de participation de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

La présence et l'intérêt de l'ensemble des entreprises adhérentes de l'AICR sont confirmés. Une rencontre entre l'AICR et la Communauté de Communes a eu lieu dans cette perspective.

L'hypothèse d'un stand à minima de l'Association des Industriels du Castelrenaudais (AICR) avec une présence formelle de la Communauté de Communes du Castelrenaudais est proposée. L'hypothèse d'un stand commun pour les 4 Communautés de Communes du GRAND EST TOURAINE est avancée mais pas actée.

Ainsi, dans le cadre d'une telle mutualisation avec l'AICR, la participation demandée est de 1 000 € TTC contre 2 000 € TTC pour les éditions précédentes.

Considérant la participation de l'Association des Industriels du Castelrenaudais,
Considérant l'intérêt de représenter l'image industrielle du Castelrenaudais à cet événement à travers ses entreprises phares,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ALLOUE** une subvention d'un montant de 1000 € à « Projets de Touraine »,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont envisagés au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

PETITE ENFANCE

7. Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil (2019-005)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Lors de la commission Petite Enfance du 20 septembre 2018, les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'unanimité pour un passage de 18 à 20 places d'accueil au multi-accueil. Le Conseil Communautaire en séance du 20 novembre 2018 a validé à l'unanimité des suffrages exprimés l'augmentation de 18 à 20 places d'accueil. Le service agrément du Conseil départemental a effectué une visite des locaux du multi-accueil le 20 décembre 2018 et validé la capacité de la structure à accueillir 20 enfants.

Cette modification d'agrément engendre la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Du 10 au 12 juillet 2018, le multi-accueil a fait l'objet d'une procédure de contrôle approfondi de la Caisse d'Allocations familiales, tel qu'il est prévu à la convention d'objectifs et de financement. Le rapport de contrôle a émis certaines recommandations et actions à mettre en œuvre. Celles-ci apportent donc des réajustements nécessaires au niveau du règlement de fonctionnement du multi-accueil.

La commission Petite Enfance réunie le 28 janvier 2019 a émis un avis favorable au règlement de fonctionnement du multi-accueil modifié.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement du multi-accueil modifié.

8. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale (2019-006)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Du 10 au 12 juillet 2018, la crèche familiale a fait l'objet d'une procédure de contrôle approfondi de la Caisse d'Allocations Familiales, tel qu'il est prévu à la convention d'objectifs et de financement. Le rapport de contrôle a émis certaines recommandations et actions à mettre en œuvre.

Celles-ci apportent donc des réajustements nécessaires au niveau du règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

La commission Petite Enfance réunie le 28 janvier 2019 a émis un avis favorable au règlement de fonctionnement de la crèche familiale modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de la crèche familiale modifié.

9. Tarifs services de la Petite Enfance (2019-007)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Conformément à la convention proposée par la CNAF, la participation financière des parents est réglemmentée par les barèmes établis par cet organisme.

Les services de la CAF d'Indre-et-Loire ont communiqué les éléments à prendre en compte au 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- les revenus à prendre en compte pour la période de facturation du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, seront les revenus perçus durant l'année 2017,
- les ressources mensuelles « plancher » à prendre en compte pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sont fixées à 687,30 €,
- les ressources mensuelles « plafond » à prendre en compte pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sont fixées à 4 874,62 €,
- les taux d'effort (voir tableaux ci-dessous) à appliquer pour la facturation de la famille, en fonction du type d'accueil (collectif ou familial).

Multi-accueil :

Le taux d'effort horaire demandé aux familles utilisatrices du multi-accueil :

Multi accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	+ de 7 enfants
Taux Horaire	0,06 %	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,02%

Situation particulière : lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, une part supplémentaire (un enfant supplémentaire) est ajoutée pour le calcul du tarif horaire, même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli au sein de la structure.

Crèche familiale à domicile :

Le taux d'effort demandé aux familles utilisatrices de la Crèche familiale :

Accueil Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	+ de 5 enfants
Taux Horaire	0,05 %	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,02%

Situation particulière : lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, une part supplémentaire (un enfant supplémentaire) est ajoutée pour le calcul du tarif horaire, même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli au sein de la structure.

Les structures d'accueil (crèche familiale et multi-accueil) ont la possibilité, dans la limite de leur agrément, de recourir à un accueil en urgence afin de soutenir une famille face à une difficulté ponctuelle (hospitalisation d'un parent, maladie de l'assistante maternelle indépendante...). Cet accueil s'effectue hors contractualisation, le montant de la participation de la famille n'est donc pas connu.

La CNAF préconise que l'accueil d'urgence soit obligatoirement facturé aux familles :

- soit au tarif plancher défini par la Cnaf, tarif communiqué connu en janvier 2019,
- soit à un tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire. Ce tarif fixe correspond au montant total des participations familiales de N-1 divisé par le nombre total d'heures facturées cette même année, connu en janvier 2019.

Le Conseil communautaire, en séance du 18 décembre 2018, fixe le tarif d'accueil d'urgence au montant total des participations familiales de N-1 divisé par le nombre total d'heures facturées cette même année, connu en janvier 2019 :

- Le tarif horaire unique pour l'accueil d'urgence au multi-accueil est fixé à 1,40 € par heure pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Le tarif horaire unique pour l'accueil d'urgence à la crèche familiale est fixé à 1,11 € par heure pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les modalités de la participation financière des parents dont les enfants seront confiés au multi-accueil et à la crèche familiale en conformité avec les éléments de la CAF à partir du 1^{er} janvier 2019 tel que défini ci-dessus,
- **FIXE** le tarif d'accueil d'urgence au multi-accueil à 1,40 € par heure à partir du 1^{er} janvier 2019,
- **FIXE** le tarif d'accueil d'urgence à la crèche familiale à 1,11 € par heure à partir du 1^{er} janvier 2019.

CENTRE AQUATIQUE

10. Centre aquatique intercommunal - Proposition tarifaire - Gratuité et contre-marque

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Plus de 73 000 personnes ont fréquenté l'équipement aquatique intercommunal depuis son ouverture, malgré les problèmes techniques rencontrés au cours du dernier trimestre 2018.

Afin de faire découvrir l'établissement à plus de personnes et en faire la promotion, il est proposé d'offrir des entrées gratuites qui seraient gagnées lors de jeux radiophoniques faciles sur les ondes de France Bleue, Génération FM ou sur la radio portugaise ; les entrées pourraient être aussi gagnées lors de kermesses organisées par les écoles ou par des associations.

En 2018, 35 places ont été « auto-achetées » par la Communauté de communes pour être offertes aux jeunes qui avaient participé à l'organisation du forum des entreprises. 5 d'entre eux seulement ont souhaité en bénéficier.

C'est pourquoi, 3 types d'entrées pourraient être offerts :

Celle pour l'Espace bien-être et l'espace bassin : coût d'entrée 8,50 € - réservée aux plus de 18 ans.
Et des entrées piscine adulte-enfant : respectivement 3,50 € et 2,50 €.

Elles seraient remises sous forme d'une contremarque numérotée et datée, d'une validité de 6 mois.

La délivrance des contremarques serait validée par le Président, au regard du programme de promotion qui serait établi au semestre par exemple.

Chaque contremarque ferait l'objet d'un suivi.

Un bilan serait présenté en fin d'année comprenant le nombre de contremarques délivrées, leur typologie et le nombre réel d'entrées engendré.

La commission Equipement aquatique se réunissant le 31 janvier 2019, son avis sera communiqué en séance.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **VALIDER** le principe de la gratuité contre une contre-marque dans le cadre d'un programme de promotion établi par semestre.

En raison du report de date de la commission Equipement aquatique se réunissant le 14/02, ce point sera examiné lors de la séance du prochain conseil communautaire le 26 février 2019.

11. Centre aquatique intercommunal - Proposition de modification du tarif des cours d'aqua-phobie

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Le prix d'un cours d'aqua phobie est de 15,00 € la séance de 30 mn. Celle d'un cours niveau débutant est de 7,00 € pour la même durée.

Le même nombre de baigneurs, entre 4 et 5, est accueilli dans le cours animé par un seul MNS.

Les usagers s'inscrivent donc préférentiellement dans un cours débutant, même s'ils ont peur de l'eau. Ceci ne facilite pas leur apprentissage de l'eau.

Il est donc proposé à la commission d'aligner le tarif du cours d'aqua-phobie sur celui de cours débutant.

Le Conseil communautaire est invité à

- **VALIDER** le tarif de 7,00€ pour le cours d'aqua-phobie.

En raison du report de date de la commission Equipement aquatique se réunissant le 14/02, ce point sera examiné lors de la séance du prochain conseil communautaire le 26 février 2019.

BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

12. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux pour 2019 (-2019-008)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La taxe professionnelle a été supprimée pour les entreprises au 1^{er} janvier 2010, et remplacée par différents impôts :

- la Contribution Économique Territoriale (C.E.T.) composée elle-même d'une Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.).

Depuis 2012, la Communauté de Communes avait souhaité maintenir la pression fiscale au même niveau que celle de 2012, et avait voté un taux de CFE à 22,26 %.

Pour 2019,

Compte tenu des orientations budgétaires débattues lors du rapport d'orientations,

Compte tenu des projets en cours de réalisation,

Compte tenu des actions définies dans le cadre du projet de territoire,

Compte tenu des bases prévisionnelles de CFE communiquées par les services de la DGFIP,

Il n'est pas prévu de modifier ce taux.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **MAINTIENT** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 22,26 % pour l'année 2019 qui sera appliqué sur l'ensemble des entreprises des communes membres de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

13. TASCOM - Fixation du coefficient multiplicateur pour 2019 (2019-009)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le Conseil communautaire a la possibilité par délibération prise avant le 1^{er} octobre, d'appliquer au montant de la taxe sur les Surfaces commerciales un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

La première année de mise en place, ce coefficient **ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05.**

Ce coefficient ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Pour 2019, il est proposé de ne pas modifier le coefficient multiplicateur fixé à 1,05 applicable au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **MAINTIENT** à 1,05 le coefficient multiplicateur applicable à la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2020.

14. Taxe d'Habitation (TH), Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) - Fixation des taux pour 2019 (2019-010)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

RAPPEL :

La loi de finances pour 2011 a prévu, suite à la suppression de la taxe professionnelle pour les entreprises au 1^{er} janvier 2010, une réaffectation des impôts locaux au sein du secteur local et le transfert d'impôts d'Etat :

Le Foncier Bâti (TFB),

Le Foncier Non Bâti (TFNB),

Taxe d'Habitation (TH),

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
Frais de gestion versés antérieurement à l'Etat.

Depuis 2011, les taux sont inchangés :

Taxe sur le Foncier Bâti : 0%
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 1,59%
Taxe d'Habitation : 8,71%

Pour 2019,

Compte tenu des orientations budgétaires débattues lors du rapport d'orientations,
Compte tenu des projets en cours de réalisation,
Compte tenu des actions définies dans le cadre du projet de territoire,
Compte tenu des bases prévisionnelles des ménages communiquées par les services de la DGFIP,

Il n'est pas prévu de modifier ce taux.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **MAINTIENT** le taux sur le Foncier Bâti à 0% pour l'année 2019,
- **MAINTIENT** le taux sur le Foncier Non Bâti à 1,59% pour l'année 2019,
- **MAINTIENT** la Taxe d'Habitation à 8,71% pour l'année 2019.

15. Budget Général - Vote du Compte de gestion 2018 (2019-011)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le compte de gestion « budget général » pour 2018 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2018,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget Général de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018.

16. Budget Immeubles de rapport - Vote du Compte de gestion 2018 (2019-012)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le compte de gestion « immeubles de rapport » pour 2018 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2018,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « Immeubles de rapport » de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018.

17. Budget Zones d'activités - Vote du Compte de gestion 2018 (2019-13)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le compte de gestion « zones d'activités » pour 2018 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2018,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « Zones d'activités » de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018.

18. Budget Ordures Ménagères - Vote du Compte de gestion 2018 (2019-014)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le compte de gestion « Ordures Ménagères » pour 2017 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2018,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « Ordures Ménagères » de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018.

19. Budget SPANC - Vote du Compte de gestion 2018 (2019-015)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le compte de gestion « SPANC » pour 2018 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2018,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « SPANC » de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018.

20. Budget Général - Vote du Compte administratif 2018 (2019-016)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le compte administratif "Budget Général" pour 2018 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-9 et suivants, et L. 5211-9 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le Conseil communautaire vote les crédits par chapitre,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Vu le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Considérant la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Ce budget retrace toutes les actions de soutien à l'activité et aux associations locales, les actions en faveur de l'habitat, des services à la personne et le fonctionnement des services généraux de la Communauté de Communes du Castelre naudais.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de l'exercice 2018 de 1 237 817,17€ (comprenant la subvention au budget Zones d'Activités en compensation de l'avance versée pour la réalisation de la première tranche de Porte de Touraine), cumulé à l'excédent antérieur de 4 654 248,91€, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2018 de 3 416 431,74€.

Fonctionnement					
Dépenses CA 2018			Recettes CA 2018		
chapitre 011	Charges à caractère général	685 586,41	chapitre 013	Atténuations de charges	30 124,58
chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 728 687,89	chapitre 70	Produits des services	282 688,59
chapitre 014	Atténuation de produits	1 969 123,34	chapitre 73	Impôts et taxes	3 406 554,00
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 688 334,07	chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 448 305,80
chapitre 66	Charges financières	12 522,33	chapitre 75	Autres produits de gestion courante	22 420,07
chapitre 67	Charges exceptionnelles	98 288,15	chapitre 77	Produits exceptionnels	1 125,96
chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	266 772,47	chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 278,49
			solde 002	Solde d'exécution positif reporté	4 654 248,91
		6 449 314,66			9 865 746,40

La section d'investissement fait apparaître un excédent de l'exercice 2018 de 2 154 556,29€ (comprenant le reversement de l'avance du budget Zones d'Activités pour la réalisation de la première tranche de Porte de Touraine), cumulé à l'excédent antérieur de 122 158,89€, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2018 de 2 276 715,18€.

Les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 24 850,00€.

Investissement							
	Dépenses	CA 2018	RAR		Recettes	CA 2018	RAR
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	51 840,00	560,00	chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 802,43	
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	147 809,19	19 000,00	chapitre 13	Subventions d'investissement	977 628,47	37 630,00
chapitre 21	Immobilisations corporelles	35 191,61		chapitre 16	Dépôts et cautionnements reçus	2 360,00	
Opération 11	Siège avenue du Maine	99 900,69	5 000,00	chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 449 759,06	
Opération 19	Equipement secrétariat	44 230,86	2 648,00	chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	266 772,47	
Opération 20	Aire d'accueil des gens du voyage	12 007,31		chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté	122 158,89	
Opération 21	Piscine intercommunale	80 777,02	13 172,00				
Opération 23	Petite enfance	15 704,32					
Opération 26	Cinéma	37 026,65	22 100,00				
chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 278,49					
		544 766,14	62 480,00			2 821 481,32	37 630,00

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'élire un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif et demande si les élus communautaires souhaitent procéder à un vote à bulletin secret.

À l'unanimité, les élus communautaires demandent un vote à mains levées.

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité élisent Monsieur Pierre Dattée en tant que président de séance afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif.

Monsieur Gaschet sort de la salle afin que Monsieur Dattée fasse procéder au vote du compte administratif 2018 du budget « Général ».

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Pierre DATTÉE, Vice-Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget Général de la Communauté de Communes.

21. Budget Immeubles de rapport - Vote du Compte administratif 2018 (2019-017)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le compte administratif "Immeubles de rapport" pour 2018 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-9 et suivants, et L. 5211-9 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le Conseil communautaire vote les crédits par chapitre,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Vu le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Considérant la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Ce budget retrace toutes les actions liées aux bâtiments industriels et commerciaux, gendarmerie et maison de santé pluridisciplinaire.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de l'exercice 2018 de 45 509,56€, cumulé au résultat excédentaire antérieur de 164 627,15€, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2018 de 210 136,71€.

Fonctionnement					
Dépenses CA 2018			Recettes CA 2018		
chapitre 011	Charges à caractère général	44 799,33	chapitre 70	Produits des services	6 643,50
chapitre 66	Charges financières	124 240,46	chapitre 75	Autres produits de gestion courante	271 910,56
chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	141 605,75	chapitre 77	Produits exceptionnels	2 529,00
			chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	75 072,04
			solde 002	Solde d'exécution positif reporté	164 627,15
		310 645,54			520 782,25

La section d'investissement fait apparaître un déficit de l'exercice 2018 de 1 221 469,95€, cumulé au résultat antérieur excédentaire de 600 129,39€, soit un résultat cumulé déficitaire au 31 décembre 2018 de 621 340,56€.

Les restes à réaliser font apparaître un excédent de financement de 304 100,00€.

Investissement							
	Dépenses	CA 2018	RAR		Recettes	CA 2018	RAR
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	122 028,00		chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	98 580,96	
chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 074,62		chapitre 13	Subventions d'investissement	259 375,00	456 500,00
chapitre 23	Immobilisations en cours	21 167,07		chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 081,69	
opération 117	Maison de santé pluridisciplinaire	1 541 329,18	152 400,00	chapitre 23	Immobilisations en cours	43 557,56	
chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	75 072,04		chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	141 605,75	
				solde 001	Solde d'exécution positif reporté	600 129,39	
		1 766 670,91	152 400,00			1 145 330,35	456 500,00

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'élire un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif et demande si les élus communautaires souhaitent procéder à un vote à bulletin secret.

À l'unanimité, les élus communautaires demandent un vote à mains levées.

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité élisent Monsieur Pierre Dattée en tant que président de séance afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif.

Monsieur Gaschet sort de la salle afin que Monsieur Dattée fasse procéder au vote du compte administratif 2018 du budget « Immeubles de rapport ».

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Pierre DATTÉE, Vice-Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget Immeubles de rapport de la Communauté de Communes.

22. Budget Zones d'activités - Vote du Compte administratif 2018 (2019-018)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le compte administratif "Zones d'activités" pour 2018 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-9 et suivants, et L. 5211-9 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le Conseil communautaire vote les crédits par chapitre,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Vu le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Considérant la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Ce budget retrace toutes les actions liées au foncier et à l'aménagement des zones économiques.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de l'exercice 2018 de 1 414 428,30 €, cumulé au résultat antérieur déficitaire de 172 393,27 €, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2018 de 1 242 035,03€.

Fonctionnement					
Dépenses CA 2018			Recettes CA 2018		
chapitre 011	Charges à caractère général	24 083,41	chapitre 70	Produits des services	82 120,00
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,29	chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 449 759,06
chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 749 212,30	chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 655 845,24
solde 002	Solde d'exécution négatif reporté	172 393,27			
		2 945 689,27			4 187 724,30

La section d'investissement fait apparaître un déficit de l'exercice 2018 de 1 405 173,62€, cumulé au résultat antérieur déficitaire de 510 670,45€, soit un résultat cumulé déficitaire au 31 décembre 2018 de 1 915 844,07€.

Les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 14 150,00€.

Investissement							
	Dépenses	CA 2018	RAR		Recettes	CA 2018	RAR
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 449 759,06		chapitre 13	Subventions d'investissement		3 600,00
chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 640,72		chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 749 212,30	
opération 107	ZA PIO et Porte de Touraine	43 140,90	17 750,00				
chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 655 845,24					
solde 001	Solde d'exécution négatif reporté	510 670,45					
		4 665 056,37	17 750,00			2 749 212,30	3 600,00

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'élire un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif et demande si les élus communautaires souhaitent procéder à un vote à bulletin secret.

À l'unanimité, les élus communautaires demandent un vote à mains levées.

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité élisent Monsieur Pierre Dattée en tant que président de séance afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif.

Monsieur Gaschet sort de la salle afin que Monsieur Dattée fasse procéder au vote du compte administratif 2018 du budget « Zones d'activité ».

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Pierre DATTÉE, Vice-Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget Zones d'activités de la Communauté de Communes.

23. Budget Ordures Ménagères - vote du Compte administratif 2018 (2019-019)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le compte administratif "Ordures Ménagères" pour 2018 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-9 et suivants, et L. 5211-9 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le Conseil communautaire vote les crédits par chapitre,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Vu le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Considérant la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Les recettes de ce budget autonome couvrent ses dépenses aussi bien en exploitation qu'en investissement

Les missions de ce service public sont :

- la collecte, le tri, le traitement des déchets en porte à porte,
- la collecte, le tri, le traitement des déchets en apport volontaire,
- la collecte, le tri, le traitement des apports en déchetterie,
- l'incitation au tri sélectif et l'octroi de composteurs subventionnés.

La section d'exploitation fait apparaître un déficit de l'exercice 2018 de 77 711,65€, cumulé au résultat antérieur excédentaire de 172 052,59€, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2018 de 94 340,94€.

Exploitation					
Dépenses CA 2018			Recettes CA 2018		
chapitre 011	Charges à caractère général	1 028 626,88	chapitre 013	Atténuations de charges	26 593,77
chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	232 706,44	chapitre 70	Produits des services	1 329 961,61
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	540 484,21	chapitre 74	Dotations, subventions et participations	20 000,00
chapitre 66	Charges financières	830,52	chapitre 75	Autres produits de gestion courante	392 646,07
chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 701,68	chapitre 77	Produits exceptionnels	4 197,31
chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	86 949,19	chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	42 188,51
			solde 002	Solde d'exécution positif reporté	172 052,59
		1 893 298,92			1 987 639,86

La section d'investissement fait apparaître un excédent de l'exercice 2018 de 18 700,70€, cumulé au résultat antérieur excédentaire de 30 255,61€, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2018 de 48 956,31€.

Les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 1 372,00€.

Investissement							
	Dépenses	CA 2018	RAR		Recettes	CA 2018	RAR
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	12 537,98		chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 038,00	
chapitre 21	Immobilisations corporelles	14 560,00	1 372,00	chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	86 949,19	
chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre section	42 188,51		solde 001	Solde d'exécution positif reporté	30 255,61	
		69 286,49	1 372,00			118 242,80	0,00

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'élire un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif et demande si les élus communautaires souhaitent procéder à un vote à bulletin secret.

À l'unanimité, les élus communautaires demandent un vote à mains levées.

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité élisent Monsieur Pierre Dattée en tant que président de séance afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif.

Monsieur Gaschet sort de la salle afin que Monsieur Dattée fasse procéder au vote du compte administratif 2018 du budget « Ordures Ménagères ».

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Pierre DATTÉE, Vice-Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes.

24. Budget SPANC - Vote du Compte administratif 2018 (2019-020)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le compte administratif "SPANC" pour 2018 est consultable, au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-9 et suivants, et L. 5211-9 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le président,

Considérant que le Conseil communautaire vote les crédits par chapitre,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Vu le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Considérant la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Les recettes de ce budget autonome couvrent ses dépenses aussi bien en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Les missions de ce service public sont :

- le contrôle des installations d'assainissement autonomes existantes,
- le contrôle des installations d'assainissement autonomes nouvelles ou réhabilitées,
- deux campagnes annuelles de vidange avec une inscription préalable,
- l'accompagnement et le montage des dossiers de demande de subventions de particuliers porteurs de projet de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectifs subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La section d'exploitation fait apparaître un déficit de l'exercice 2018 de 4 705,08€, cumulé au résultat antérieur de 79 429,24€, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2018 de 74 724,16€.

Exploitation					
	Dépenses CA 2018			Recettes CA 2018	
chapitre 011	Charges à caractère général	8 644,58	chapitre 70	Produits des services	43 922,60
chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	41 583,10	chapitre 74	Subventions d'exploitation	4 920,00
chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	168,00	chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2 016,00
chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 168,00	chapitre 77	Produits exceptionnels	23 022,00
chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 022,00	solde 002	Solde d'exécution positif reporté	79 429,24
		78 585,68			153 309,84

La section d'investissement fait apparaître un excédent de l'exercice 2018 de 21 568,45€, cumulé au déficit antérieur de 4 142,45€, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2018 de 17 426,00€.

Investissement							
	Dépenses	CA 2018	RAR		Recettes	CA 2018	RAR
chapitre 13	Subventions d'investissement	5 680,00		chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 142,45	
solde 001	Solde d'exécution négatif reporté	4 142,45		chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	84,00	
				chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 022,00	
		9 822,45	0,00			27 248,45	0,00

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'élire un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif et demande si les élus communautaires souhaitent procéder à un vote à bulletin secret.

À l'unanimité, les élus communautaires demandent un vote à mains levées.

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité élisent Monsieur Pierre Dattée en tant que président de séance afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif.

Monsieur Gaschet sort de la salle afin que Monsieur Dattée fasse procéder au vote du compte administratif 2018 du budget « SPANC ».

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Pierre DATTÉE, Vice-Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget "SPANC" de la Communauté de Communes.

25. Budget Général - Affectation de résultats (2019-021)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Compte tenu du vote du compte administratif, au 31 décembre 2018 :

- la section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 3 416 431,74€,
- la section d'investissement présente un résultat cumulé excédentaire de 2 276 715,18€,
- les restes à réaliser de l'exercice 2018 présentent un solde déficitaire (-24 850,00€) couvert par le résultat cumulé d'investissement au 31/12/2018.

Ainsi, la section d'investissement ne génère pas de besoin de financement.

Il est proposé de reporter 2 276 715,18€ en investissement au compte 001, et de reporter 3 416 431,74€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AFFECTE** les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Général présenté ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2019.

26. Budget Immeubles de rapport - Affectation de résultats (2019-022)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Compte tenu du vote du compte administratif, au 31 décembre 2018 :

- la section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 210 136,71€,
- la section d'investissement présente un résultat cumulé déficitaire de 621 340,56€,
- les restes à réaliser de l'exercice 2018 présentent un résultat excédentaire (+304 100,00€).

Ainsi, la section d'investissement génère un besoin de financement de 317 240,56€ (-621 340,56€ + 304 100,00€).

Il est proposé de reporter 621 340,56€ en dépenses d'investissement au compte 001, d'affecter 210 136,71€ au compte 1068 prélevé sur le résultat de fonctionnement pour financer la section d'investissement, et de reporter 0,00€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AFFECTE** les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Immeubles de rapport présentés ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2019.

27. Budget Zones d'activités - Affectation de résultats (2019-023)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Compte tenu du vote du compte administratif, au 31 décembre 2018,

- la section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 1 242 035,03€,
- la section d'investissement présente un résultat cumulé déficitaire de 1 915 844,07€,
- les restes à réaliser de l'exercice 2018 présentent un résultat déficitaire (- 14 150,00€)

Le Budget « Zones d'Activités » support des écritures de stocks des terrains aménagés n'est pas soumis à l'obligation d'affectation des résultats.

Il est proposé de reporter 1 915 844,07€ en dépenses d'investissement au compte 001, et de reporter 1 242 035,03€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AFFECTE** les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Zones d'activités présentés ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2019.

28. Budget Ordures Ménagères - Affectation de résultats (2019-024)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Compte tenu du vote du compte administratif, au 31 décembre 2018 :

- la section d'exploitation présente un résultat cumulé excédentaire de 94 340,94€,
- la section d'investissement présente un résultat cumulé excédentaire de 48 956,31€,
- les restes à réaliser de l'exercice 2018 présentent un résultat déficitaire (-1 372,00€) couvert par le résultat cumulé d'investissement.

Ainsi, la section d'investissement ne génère pas de besoin de financement.

Il est proposé de reporter 48 956,31€ en recettes d'investissement au compte 001 et de reporter 94 340,94€ en recettes d'exploitation au compte 002.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AFFECTE** les résultats de la section d'exploitation et d'investissement du budget Ordures Ménagères présentés ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2019.

29. Budget SPANC - Affectation de résultats (2019-025)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Compte tenu du vote du compte administratif au 31 décembre 2018 :

- la section d'exploitation présente un résultat cumulé excédentaire de 74 724,16€,
- la section d'investissement présente un résultat cumulé excédentaire de 17 426,00€,
- il n'y a pas de restes à réaliser.

Ainsi la section d'investissement ne génère pas de besoin de financement.

Il est proposé de reporter 17 426,00€ en dépenses d'investissement au compte 001, et de reporter 74 724,16€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AFFECTE** les résultats de la section d'exploitation et d'investissement du budget SPANC présentés ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2019.

Madame Foucher quitte la séance à 20h.

30. Budget Général – Approbation du budget primitif pour 2019 (2019-026)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance des propositions budgétaires 2019 issues notamment du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en décembre 2018.

La présentation ci-dessous répond au vote des crédits par chapitre.

Ce budget retrace toutes les actions de développement économique et de soutien aux associations locales, les actions en faveur de l'habitat, d'urbanisme, de la culture, du tourisme, des services à la personne et le fonctionnement de l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Castelnaudais.

Le budget primitif 2019 reprend les données des orientations budgétaires discutées le 18 décembre 2018.

Le budget 2019 tient compte et intègre des nouveaux projets initialement non inclus dans le projet de territoire 2014-2020.

Détail des dépenses de fonctionnement du Budget général : (8 814 137,00€)

Chapitre 011 : charges à caractère général (4 016 064,30€)

Dont réellement affectés au 011 : 678 150,00€.

Il s'agit des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services : les fluides (eau, gaz, électricité), fournitures administratives.

Sur cette ligne budgétaire, sont comptés également tous les travaux et fournitures de l'ensemble des bâtiments communautaires hors commerces et bâtiments industriels (siège communautaire, Pôle Petite Enfance, aire d'accueil des gens du voyage, équipement aquatique et cinéma), les adhésions aux organismes extérieurs.

Les prestations de service font également partie du chapitre 011 : gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, communication et actions d'animation économiques et partenariales, mais aussi tous les frais à caractère général que ce soit en informatique, ascenseur, chaufferie, vérification des extincteurs, assurances, etc..

En 2019, sont programmées des études d'accompagnement à la définition d'une organisation pérenne du centre aquatique et sur la qualité de vie au travail.

Chapitre 12 : charges de personnel et frais assimilés (1 881 270,00€)

Il s'agit des salaires, des primes, des remboursements de frais, des charges patronales, de l'assurance statutaire pour les agents, etc...

Il est à noter qu'en 2019, sont prévus le recrutement d'un agent au service petite enfance en lien avec l'ouverture de 2 places supplémentaires d'accueil, le recrutement de saisonniers par la période estivale du centre aquatique et du service transport scolaire, le recrutement d'un agent au service développement de territoire et aménagement en charge du développement touristique et le recrutement d'un chargé d'étude OPAH-RU / AVAP.

Chapitre 014 : atténuations de produits (1 961 980,00€)

Il s'agit de l'attribution de compensation (sommes reversées aux communes, et le versement du FNGIR).

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante (344 015,70€)

Les indemnités des élus (charges comprises).

Le remboursement à la Région des sommes versées par les familles pour le transport scolaire.

Les subventions de fonctionnement versées

Chapitre 66 : charges financières (11 890,00€)

Remboursement de l'intérêt des emprunts de l'équipement aquatique.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles (2 955,00€)

Il s'agit des régularisations sur les années antérieures.

Détail des recettes de fonctionnement du Budget général : (8 814 137,00€)

Chapitre 013 : atténuation de charges (14 280,00€)

Il s'agit des reversements sur les charges de personnel (indemnités journalières, subvention des contrats aidés ...)

Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (297 950,26€)

Il s'agit des ventes du centre aquatique, des prestations du service petite enfance de la crèche familiale et multi accueil, la participation financière des usagers du transport scolaire, ...

Chapitre 73 : impôts et taxes (3 393 350,00€)

Il s'agit des recettes fiscales. Il est rappelé que les taux sont maintenus à l'identique (CFE à 22,26 %, TH 8,71%, TFPNB 1,59%, TFBP 0%).

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations (1 527 255,00€)

Il s'agit des dotations et les compensations fiscales de l'ETAT, du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement et les subventions des financeurs (AADGV, Petite enfance).

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (20 005,00€)

Il s'agit des loyers du 3^{ème} étage et du bâtiment culturel le Balzac.

Chapitre 002 : résultats reportés (3 416 431,74€)

Il s'agit du résultat de fonctionnement 2018 constaté lors de la clôture du budget.

Détail des dépenses d'investissement du budget général : (3 129 228,00€)

Chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées (53 560,00€ dont 560,00€ de RAR)

Il s'agit du remboursement en capital de la dette (emprunt centre aquatique intercommunal) et des cautions.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (125 500,00€)

Il s'agit des logiciels, des dépenses en urbanisme liées au PLUi.

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées (1 830 509,00€ dont 19 000,00€ de RAR)

Il s'agit du soutien financier à l'économie, mais aussi des aides en PLH et fonds de concours.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (525 594,00€)

Il s'agit des dépenses d'équipement telles que matériels, mobiliers, ... et elle comprend une provision en cas de besoin de renouvellement de matériel.

Dont réellement affectés au 21 : 30 900 €

Opérations d'équipement (523 300,009€ dont 42 920,00€ de RAR)

Les investissements d'envergure sont érigés en opération.

Opération 11 : bâtiment avenue du Maine recense les investissements et le ravalement partiel du bâtiment du siège social de la Communauté de Communes ainsi que les travaux de réagencement du rez-de-chaussée consécutif à la prise de compétence MSAP.

Opération 19 : équipement secrétariat recense les investissements pour le fonctionnement des services (licences informatique, matériel informatique, mobilier, ...).

Opération 20 : Aire d'accueil des gens du voyage recense les travaux d'investissement de l'aire d'accueil.

Opération 21 : Piscine intercommunale recense les dépenses d'aménagement.

Opération 23 : petite enfance recense l'acquisition du matériel de puériculture et aménagement du site extérieur.

Opération 26 : Cinéma recense la mise aux normes accessibilité et les travaux d'amélioration et de valorisation du patrimoine du bâtiment le Balzac.

Opération 27 : Tourisme recense le projet d'acquisition et d'aménagement d'un office de tourisme en lien avec l'entrée du musée du cuir de Château-Renault.

Détail des recettes d'investissement du budget général : (3 129 228,00€ dont 37 630,00€ de RAR)

Chapitre 13 : subventions d'investissement (181 950,82€ dont 37 630,00€ de RAR)

Il s'agit des subventions notifiées et attendues. En 2019, l'essentiel concerne le solde des subventions (Restes à réaliser) attendues pour l'équipement aquatique intercommunal et la MSAP, l'aménagement du cinéma, le projet touristique.

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (76 600,00€)

FCTVA sur les dépenses d'investissement hors équipement aquatique intercommunal soumis à déclaration de TVA.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés (3 000€)

Il s'agit des cautions liées aux baux.

Chapitre 001 : résultats reportés (2 276 715,18€)

Il s'agit du résultat d'investissement 2018 constaté lors de la clôture du budget.

Détail des opérations d'ordre :

Amortissement des immobilisations qui permet de constituer une réserve afin de renouveler les matériels.

Il est prévu **556 400€** en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et recettes d'investissement (chapitre 040).

Amortissement des subventions perçues pour les immobilisations amortissables.

Il est prévu **144 865€** en recettes de fonctionnement (chapitre 042) et dépenses d'investissement (chapitre 040).

L'équilibre du budget général est proposé comme suit :

- **La mise en réserve de 3 337 914,00€ en section de fonctionnement** du budget général (chapitre 011) et **491 094€ en section d'investissement** (chapitre 21) **en vue de la réalisation du projet de territoire réactualisé et défini jusqu'à la fin du mandat, par l'ensemble des élus dans le cadre de la prospective budgétaire 2018 – 2020 et le ROB, présenté et débattu lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2018.**
- **L'apport en section d'investissement du budget Zones d'Activités de 1 194 908,71€.**

Madame Coustenoble s'interroge sur le bien-fondé de mettre sur le chapitre 11 la réserve financière. En effet seuls 678 150,00€ sont réellement affectés à ce chapitre.

Le Président lui répond que ce débat a déjà eu lieu il y a deux ans et que le choix de mettre sur un seul chapitre la réserve financière paraît plus transparent que de la répartir sur plusieurs chapitres budgétaires.

Autre question, elle s'inquiète de l'augmentation du chapitre 012.

Le Président lui indique que lors du ROB des créations de postes de catégorie B ont été actés pour les postes de chargé de mission "développement touristique - musée du cuir" et "OPAH-RU - Commerce".

Enfin madame Coustenoble demande pourquoi au chapitre 042 le montant est plus élevé ? Le Président répond que la piscine est amortie à partir de 2019.

Le Président confirme que ce budget 2019 permet d'avoir des projets ambitieux, notamment sur le tourisme : projet du bâtiment OT- entrée du musée du cuir, déploiement des circuits de randonnées sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Cosnier indique qu'il y aura bientôt une offre de circuit en ville de 1h30 avec une vingtaine de points QR code et une table d'orientation.

Madame Sénéchal précise qu'il y aura une harmonisation de la signalétique des chemins de randonnées et qu'un travail sera fait pour qu'il y ait au moins une interconnexion entre les circuits proposés entre les différentes communes.

Monsieur Cosnier informe que la ville de Château-Renault a été pressentie pour être labellisée petite cité de caractère. Ce projet pourrait figurer dans les actions du contrat de réciprocity avec Tours Métropole.

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 814 137,00€

Fonctionnement							
	Dépenses	BP 2018	BP 2019		Recettes	BP 2018	BP 2019
chapitre 011	Charges à caractère général	4 000 145,00	4 016 064,30	chapitre 013	Atténuation de charges	9 009,09	14 280,00
chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 752 295,00	1 881 270,00	chapitre 70	Produits des services	347 350,00	297 950,26
chapitre 014	Atténuations de produits	1 986 485,30	1 961 980,00	chapitre 73	Impôts et taxes	3 270 915,00	3 393 350,00
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 792 289,76	344 015,70	chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 587 800,00	1 527 255,00
chapitre 66	Charges financières	12 523,00	11 890,00	chapitre 75	Autres produits de gestion courante	20 165,00	20 005,00
chapitre 67	Charges exceptionnelles	100 055,94	2 955,00	chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 091,00	144 865,00
chapitre 022	Dépenses imprévues		5 000,00	solde 002	Solde d'exécution positif reporté	4 654 248,91	3 416 431,74
chapitre 023	Virement à la section d'investissement		34 562,00				
chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	266 776,00	556 400,00				
		9 910 570,00	8 814 137,00			9 910 579,00	8 814 137,00

La section d'investissement s'équilibre à 3 129 228,00€ :

Investissement									
	Dépenses	BP 2018	RAR	BP 2019		Recettes	BP 2018	RAR	BP 2019
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	53 080,00	560,00	53 000,00	chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00		76 600,00
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 482 313,00	19 000,00	1 807 909,00	chapitre 13	Subventions d'investissement	984 316,05	37 630,00	144 320,82
chapitre 21	Immobilisations corporelles	853 374,00		525 594,00	chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00		3 000,00
chapitre 27	Autres immobilisations financières			50 000,00	chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 449 759,06		
opération 11	Bâtiment avenue du Maine	203 780,00	5 000,00	70 000,00	chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement			34 562,00
opération 19	Equipement secrétariat	52 862,00	2 648,00	56 880,00	chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	266 776,00		556 400,00
opération 20	Aire d'accueil des gens du voyage	23 220,00		15 000,00	chapitre 041	Opérations patrimoniales			0,00
opération 21	Piscine intercommunale	243 047,00	13 172,00	25 000,00	solde 001	Solde d'exécution positif antérieur	122 158,89		2 276 715,18
opération 23	Petite enfance	23 243,00		17 500,00					
opération 26	Cinéma	120 000,00	22 100,00	84 000,00					
opération 27	Tourisme			212 000,00					
chapitre 020	Dépenses imprévues			5 000,00					
chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 091,00		144 865,00					
chapitre 041	Opérations patrimoniales			0,00					
		3 076 010,00		3 129 228,00			3 076 010,00		3 129 228,00

Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ADOPTE le Budget Primitif du budget Général pour 2019.

31. Budget Immeubles de rapport - Approbation du budget primitif pour 2019 (2019-027)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance des propositions budgétaires 2019 issues notamment du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en décembre 2018.

La présentation ci-dessous répond au vote des crédits par chapitre.

Ce budget retrace toutes les actions liées aux bâtiments industriels et commerciaux, gendarmerie et maison de santé pluridisciplinaire.

L'équilibre du budget Immeubles de rapport est proposé comme suit :

➤ La mise en réserve de 5 511,00€ en section de fonctionnement (chapitre 011) et 68 567€ en section d'investissement (chapitre 21)

La section de fonctionnement s'équilibre à 402 241,00€ :

Fonctionnement							
	Dépenses	BP 2018	BP 2019		Recettes	BP 2018	BP 2019
chapitre 011	Charges à caractère général	93 800,00	138 811,00	chapitre 70	Produits des services	12 000,00	6 650,00
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	15 375,00	15 725,00	chapitre 74	Dotations, subventions et participations	28 930,70	28 930,70
chapitre 66	Charges financières	124 680,00	85 140,00	chapitre 75	Autres produits de gestion courante	247 305,15	307 005,30
chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	75 075,00	59 655,00
chapitre 68	Dotations aux provisions		0,00	solde 002	Solde d'exécution positif reporté	164 627,15	0,00
chapitre 022	Dépenses imprévues		5 000,00				
chapitre 023	Virement à la section d'investissement	153 003,00					
chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	139 080,00	155 565,00				
		527 938,00	402 241,00			527 938,00	402 241,00

La section d'investissement s'équilibre à 1 251 857,00€ :

Investissement									
	Dépenses	BP 2018	RAR	BP 2019		Recettes	BP 2018	RAR	BP 2019
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	123 200,00		124 894,44	chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	254 100,00		210 136,71
chapitre 21	Immobilisations corporelles	105 555,00		88 567,00	chapitre 13	Subventions d'investissement	831 274,00	456 500,00	257 405,00
chapitre 23	Immobilisations en cours	16 000,00			chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,61		2 250,29
chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00			chapitre 23	Immobilisation en cours	43 558,00		
Opération 117	Maison de santé pluridisciplinaire	1 693 815,00	152 400,00		chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	153 003,00		
Opération 118	Multiservices Les Hermites			200 000,00	chapitre 024	Produits de cession			170 000,00
chapitre 020	Dépenses imprévues			5 000,00€	chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	139 080,00		155 565,00
chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	75 075,00		59 655,00	solde 001	Solde d'exécution positif reporté	600 129,39		
solde 001	Solde d'exécution négatif reporté			621 340,56					
		2 023 645,00	1 251 857,00				2 023 645,00	1 251 857,00	

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le Budget Primitif du budget Immeubles de rapport pour 2019.

32. Budget Zones d'activités - Approbation du budget primitif pour 2019 (2019-028)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance des propositions budgétaires 2019 issues notamment du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en décembre 2018.

La présentation ci-dessous répond au vote des crédits par chapitre.

Ce budget retrace toutes les actions liées au foncier et à l'aménagement des zones économiques.

L'équilibre du budget Zones d'Activités est proposé comme suit :

- Une **subvention du budget général** d'un montant de **1 194 908,00€** en section d'investissement du budget « Zones d'activités ».
- Un **virement de l'excédent de fonctionnement** du budget zones d'activités de **1 811 272,32€** à la section d'investissement.
- La comptabilisation des stocks des terrains aménagés qui est une opération d'ordre budgétaire (sans contrepartie financière) fixant le coût d'aménagement des terrains détenus constitué de la valeur initiale des terrains, des coûts d'aménagement et diminué de la valeur des terrains vendus. Cette valeur à fin 2018 est de 2 651 268,57€.

Chaque année les achats de terrains et les travaux d'aménagement sont comptabilisés en dépenses de la section de fonctionnement. A la fin de chaque année civile, la valeur des terrains aménagés est transférée en section d'investissement par une écriture sans contrepartie financière correspondant aux dépenses de fonctionnement (recettes de fonctionnement = dépenses d'investissement). La section de fonctionnement est équilibrée (dépenses réelles de fonctionnement = recettes d'ordre de fonctionnement) alors que la section d'investissement est déséquilibrée (dépense d'ordre d'investissement).

Au fur et à mesure des ventes des terrains aménagés, la valeur des terrains détenus diminue et le financement de la section d'investissement s'amointrit.

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 498 040,00€.

Fonctionnement							
	Dépenses	BP 2018	BP 2019		Recettes	BP 2018	BP 2019
chapitre 011	Charges à caractère général	54 300,00	31 500,00	chapitre 70	Produits des services	404 500,00	600 150,00
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4,12	4,71	chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 449 760,00	
chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	chapitre 75	Autres produits de gestion courante	5,00	4,97
chapitre 022	Dépenses imprévues		3 000,00	chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 752 442,00	2 655 850,00
chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 629 797,00	1 811 272,32	solde 002	Solde d'exécution positif cumulé		1 242 035,03
chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 749 212,61	2 651 262,97				
solde 002	Solde d'exécution négatif cumulé	172 393,27					
		4 606 707,00	4 498 040,00			4 606 707,00	4 498 040,00

La section d'investissement s'équilibre à 5 657 444,00€ :

Investissement									
	Dépenses	BP 2018	RAR	BP 2019		Recettes	BP 2018	RAR	BP 2019
chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00		3 000,00	chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 449 760,00			chapitre 13	Subvention d'investissement	980 413,39	3 600,00	1 191 308,71
chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000,55		76 999,93	chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 629 797,00		1 811 272,32
opération 107	ZA économique PIO/Porte de Touraine	596 550,00	17 750,00	988 000,00	chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 749 212,61		2 651 262,97
chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 752 442,00		2 655 850,00					
solde 001	Solde d'exécution négatif reporté	510 670,45		1 915 844,07					
		5 359 423,00		5 657 444,00			5 359 423,00		5 657 444,00

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le Budget Primitif du budget Zones d'Activités de rapport pour 2019.

33. Budget Ordures Ménagères - Approbation du budget primitif pour 2019 (2019-029)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance des propositions budgétaires 2019 issues notamment du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en décembre 2018.

Les missions de ce service public sont :

- la collecte, le tri, le traitement des déchets en porte à porte,
- la collecte, le tri, le traitement des déchets en apport volontaire,
- la collecte, le tri, le traitement des apports en déchetteries,
- l'incitation au tri sélectif et l'octroi de composteurs subventionnés.

L'équilibre du budget Ordures ménagères est proposé comme suit :

- ➔ La mise en réserve de 4 000,00€ en section de fonctionnement (chapitre 011) et 68 567€ en section d'investissement (chapitre 21)

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 960 715,00€.

Exploitation							
	Dépenses	BP 2018	BP 2019		Recettes	BP 2018	BP 2019
chapitre 011	Charges à caractère général	1 069 943,00	1 046 620,00	chapitre 013	Atténuation de charges	23 850,00	25 185,00
chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	254 000,00	254 675,00	chapitre 70	Produits des services	1 330 000,00	1 365 000,00
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	538 200,00	547 000,00	chapitre 74	Dotations, subventions et participations	20 000,00	20 000,00
chapitre 66	Charges financières	900,00	330,00	chapitre 75	Autres produits de gestion courante	403 000,41	413 999,06
chapitre 67	Charges exceptionnelles	16 100,00	9 600,00	chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	42 190,00	42 190,00
chapitre 022	Dépenses imprévues	25 000,00	25 000,00	solde 002	Solde d'exécution positif reporté	172 052,59	94 340,94
chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	86 950,00	77 490,00				
		1 991 093,00	1 960 715,00			1 991 093,00	1 960 715,00

La section d'investissement s'équilibre à 127 447,00€ :

Investissement									
	Dépenses	BP 2018	RAR	BP 2019		Recettes	BP 2018	RAR	BP 2019
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	14 260,00		13 905,00	chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,39		1 000,69
chapitre 21	Immobilisations corporelles	60 556,00	1 372,00	69 980,00	chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	86 950,00		77 490,00
Op. 200	Agrandissement déchetterie CR-le Boulay	1 200,00			solde 001	Solde d'exécution positif reporté	30 255,61		48 956,31
chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	42 190,00		42 190,00					
		118 206,00		127 447,00			118 206,00		127 447,00

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le Budget Primitif du budget Ordures Ménagères pour 2019.

34. Budget SPANC - Approbation du budget primitif pour 2019 ((2019-030))

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance des propositions budgétaires 2019 issues notamment du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en décembre 2018.

Les missions de ce service public sont :

- le contrôle des installations d'assainissement autonomes existantes,
- le contrôle des installations d'assainissement autonomes nouvelles ou réhabilitées,
- deux campagnes annuelles de vidange avec une inscription préalable,
- l'accompagnement et le montage des dossiers de demande de subventions de particuliers porteurs de projet de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectifs subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'équilibre du budget Spanc est proposé comme suit :

- La mise en réserve de 53 456,00€ en section de fonctionnement (chapitre 011) et 17 426€ en section d'investissement (chapitre 21)

La section d'exploitation s'équilibre à 117 605,00 €.

Exploitation							
	Dépenses	BP 2018	BP 2019		Recettes	BP 2018	BP 2019
chapitre 011	Charges à caractère général	69 950,00	68 225,00	chapitre 70	Produits des services	43 400,76	39 880,00
chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	44 300,00	43 480,00	chapitre 74	Dotations, subventions et participations	3 000,00	3 000,84
chapitre 65	Charges de gestion courante	500,00	500,00	chapitre 77	Produits exceptionnels	23 023,00	
chapitre 67	Charges exceptionnelles	400,00	400,00	solde 002	Solde d'exécution positif reporté	79 429,24	74 724,16
chapitre 022	Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00				
chapitre 023	Virement de la section d'investissement	5 680,00					
chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 023,00					
		148 853,00	117 605,00			148 853,00	117 605,00

La section d'investissement s'équilibre à 17 426,00 €.

Investissement									
	Dépenses	BP 2018	RAR	BP 2019		Recettes	BP 2018	RAR	BP 2019
chapitre 21	Immobilisations corporelles	23 023,55		17 426,00	chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 143,00		
chapitre 13	Subventions d'investissement	5 680,00			chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	5 680,00		
solde 001	Solde d'exécution négatif reporté	4 142,45			chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 023,00		
					solde 001	Solde d'exécution positif reporté			17 426,00
		32 846,00		17 426,00			32 846,00		17 426,00

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le Budget Primitif du budget SPANC pour 2019.

RESSOURCES HUMAINES

35. Régime Indemnitare – Actualisation (2019-031)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints techniques du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise ;

Vu les délibérations n°2013-067 du 23 avril 2013, n° 2015-073 du 19 mai 2016 et n° 2016-068 du 24 mai 2016 instituant les différentes primes et indemnités de l'établissement public ;

Vu la délibération n°2017-049 du 28 février 2017 actualisant le régime indemnitare en instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des attachés, des rédacteurs, des éducateurs des activités physiques et sportives, des adjoints administratifs et des opérateurs des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération n°2017-149 du 17 octobre 2017 actualisant le régime indemnitare en instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des adjoints d'animation et des adjoints techniques,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique du 20 novembre 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitare et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Président informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à *compléter* le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- se conformer à la réglementation suite à la suppression légale de certaines indemnités présentes dans les anciennes délibérations instituant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les frais de déplacement, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA), les sujétions ponctuelles (heures supplémentaires, astreintes, ...), la N.B.I.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'indemnité pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- l'expérience professionnelle sur le poste,
- l'exercice d'une polyvalence transversale.

Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Communauté de Communes sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Gestionnaire référent, Encadrement de proximité	6 000€	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	4 000€	10 800€

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

La révision de l'indemnité :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, maladie ordinaire inférieure ou égale à 60 jours sur la période des 12 mois précédents, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, maladie ordinaire supérieure à 60 jours sur la période des 12 mois précédents : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 2 - DÉTERMINATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE LIÉ À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIÈRE DE SERVIR

Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail,
- la capacité à prendre de nouvelles missions ou missions.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)
Groupe de fonctions		Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)
Groupe 1	<i>Gestionnaire référent, Encadrement de proximité</i>	1 500€
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 000€

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel (un douzième du montant annuel par mois) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, maladie ordinaire inférieure ou égale à 60 jours sur la période des 12 mois précédents, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, maladie ordinaire supérieure à 60 jours sur la période des 12 mois précédents : le versement du C.I.A. est suspendu.

Monsieur Dattée estime que la répartition 80-20 donne un signal trop faible sur la manière de servir.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le régime indemnitaire ainsi présenté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Tableau figurant en annexe de la délibération

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
Catégorie C Agents de maîtrise	G1	Gestionnaire référent, Encadrant de proximité	6 000€	1 500€	7 500€
	G2	Agent d'exécution	4 000€	1 000€	5 000€

DIVERS

36. Informations diverses

- Les conseillers communautaires sont informés que le rapport d'activité 2017 :
- Territoires Vendômois est consultable au siège communautaire aux horaires d'ouverture.

37. Questions diverses

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 50.